

CARTHAGE CEMENT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 172 134 413 DT

Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique,

Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.

Mat. Fisc. 1072172 AAM 000

R. Com. B2474752008

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DU 12 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize et le douze juillet à 11 heures, les actionnaires de la société CARTHAGE CEMENT S.A. au capital de cent soixante douze millions cent trente quatre mille quatre cent treize dinars (172 134 413 DT), divisé en cent soixante douze millions cent trente quatre mille quatre cent treize (172 134 413) actions de Un dinar (1 DT) chacune, se sont réunis à l'IACE, en une assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les actionnaires présents ou les fondés de pouvoirs de ceux représentés.

L'assemblée procède à la composition de son bureau, Monsieur Abdelkader ZGOULLI est nommé président de la séance. Monsieur Abdellatif Ben JEMAA et Monsieur Kaies JEMAIA sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur ANIS BOUAKEZ est chargé d'assurer le secrétariat de la présente assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent cent vingt millions cent soixante dix mille quatre cent soixante seize (120 910 010) actions sur cent soixante douze millions cent trente quatre mille quatre cent treize (172 134 413) actions formant le capital de la société CARTHAGE CEMENT soit **65.59** % des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence émargée par les actionnaires présents ou représentés.
- Un original des statuts de la société.
- Les états financiers de la société arrêtés au 31 décembre 2015.
- Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2015.
- Les rapports des commissaires aux comptes concernant le dit-exercice.
- Le document d'information aux actionnaires au sens de l'article 45 du règlement du CMF.
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale.

Puis le président déclare que le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes, les états financiers de l'exercice 2015 ainsi que le texte des résolutions proposées ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social quinze (15) jours avant la date de la présente assemblée.

Tous les actionnaires présents ou représentés ont donné acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel la présente assemblée doit délibérer :

1. Ratification des modalités et des délais de la convocation de l'assemblée générale ordinaire ;
2. Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
4. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations prévues aux articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Approbation du rapport d'activité et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 ;
7. Affectation du résultat ;
8. Quitus aux administrateurs ;
9. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
10. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2015 ;
11. Fixation du montant de la rémunération des membres du Comité d'Audit au titre de l'exercice 2015 ;
12. Renouvellement du mandat de l'administrateur Mr Kais JEMAIA représentant de l'ETAT TUNISIEN ;
13. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes ;
14. Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

Monsieur BRAHIM SANAA donne lecture du rapport du conseil d'administration sur L'activité de la société.

Puis la parole a été donnée aux commissaires aux comptes qui ont fait lecture de leur rapport général sur les comptes de l'exercice 2015 ainsi que de leur rapport spécial sur les opérations visées par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Après échanges de vues se rapportant à l'ensemble de l'ordre du jour, il a été mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités et des délais de convocation de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire ratifie les délais et les modalités de sa convocation et en donne, en tant que de besoin, décharge au Président du Conseil de toute responsabilité y afférente.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

2^{ème} RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015

Après lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2015 ainsi que les explications données au cours de la séance, l'assemblée générale ordinaire approuve ledit rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution a été adoptée à la majorité

3^{ème} RESOLUTION : Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivant et 475 du Code des Sociétés Commerciales

L'assemblée générale ordinaire donne actes au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivant et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales. Elle approuve toutes les conventions conclues et les opérations réalisées telles qu'elles ont été développées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution a été adoptée à la majorité

4^{ème} RESOLUTION : Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2015

Après lecture du rapport général des commissaires aux comptes dans lequel ils certifient la régularité et la sincérité des états financiers, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015, composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de flux de trésorerie et des notes aux états financiers, tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée générale ordinaire approuve également les choix et méthodes comptables adoptées lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces états qui font ressortir des pertes avant modification comptables de **-46 587 071DT** ainsi qu'une modification comptable affectant le résultat de l'exercice clos le 31/12/2015 de **-5 658 792 DT** et une modification comptable affectant l'exercice clos le 31/12/2014 de **-8 937 972 DT**.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

5^{ème} RESOLUTION : Affectation du résultat

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

ETAT D'AFFECTION DU RESULTAT 2015

Résultats reportés antérieurs	-18 582 087
Amortissements différés	-67 976 950
Résultat de l'exercice	-46 587 071
modification comptable	-5 658 792
Total à affecter (perte)	-138 804 900
résultats reportés	-25 669 028
Amortissements différés	-113 135 872
Total affecté (perte)	-138 804 900

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

6^{ème} RESOLUTION : Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire donne quitus ferme, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2015.

Cette résolution a été adoptée à la majorité

7^{ème} RESOLUTION : Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2015

L'assemblée générale ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2015 à 2000 DT en brut par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8 000 DT.

Cette résolution a été adoptée à la majorité

8^{ème} RESOLUTION : Fixation du montant de la rémunération des membres du comité d'audit au titre de l'exercice 2015

L'assemblée générale ordinaire fixe la rémunération des membres du comité d'audit au titre de l'exercice 2015 à 500 DT en brut par séance et par administrateur présent avec un plafond de 2 000 DT.

Cette résolution a été adoptée à la majorité

9^{ème} RESOLUTION : Ratification de la cooptation d'un administrateur

Constatant la démission de Mr Radhi MEDDEB de ses fonctions d'administrateur président du conseil d'administration et la cooptation de Mr Abdelkader ZGOULLI par le conseil d'administration du

02/03/2016 en tant qu'administrateur, en remplacement de Mr Radhi MEDDEB, pour le reste de son mandat qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice clos en 2016, l'assemblée générale ordinaire décide de ratifier cette cooptation.

Cette résolution a été adoptée à la majorité

10^{ème} RESOLUTION : Renouvellement du mandat de l'administrateur représentant de l'ETAT TUNISIEN

L'assemblée générale ordinaire constatant que le mandat de l'ETAT TUNISIEN, représenté par Mr Kais JEMAIA est arrivé à terme décide de renouveler son mandat et ce pour une durée de 3 années, qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice clos en 2018.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

11^{ème} RESOLUTION : Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

L'assemblée générale ordinaire constatant que le mandat du commissaire au compte MTBF- PWC est arrivé à terme décide de renouveler son mandat et ce pour une durée de 3 années, qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice clos en 2018

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

12^{ème} RESOLUTION : Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au représentant de la société pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Mr Abdelkader ZGOULLI

LES SCRUTATEURS

Mr Abdellatif Ben JEMAA et Mr Kaies JEMAIA

LE SECRETAIRE

Mr ANIS BOUAKEZ